
La nature enfermée ou l'aire protégée comme norme de protection d'un bien commun menacé

Confinement of nature or protected areas as a protection norm of threatened common good

Xavier Amelot et Véronique André-Lamat



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/gc/3580>

DOI : 10.4000/gc.3580

ISSN : 2267-6759

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2009

Pagination : 81-96

ISBN : 978-2-296-09867-1

ISSN : 1165-0354

Référence électronique

Xavier Amelot et Véronique André-Lamat, « La nature enfermée ou l'aire protégée comme norme de protection d'un bien commun menacé », *Géographie et cultures* [En ligne], 69 | 2009, mis en ligne le 03 décembre 2015, consulté le 22 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/gc/3580> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gc.3580>

Ce document a été généré automatiquement le 22 juillet 2020.

La nature enfermée ou l'aire protégée comme norme de protection d'un bien commun menacé

Confinement of nature or protected areas as a protection norm of threatened common good

Xavier Amelot et Véronique André-Lamat

- 1 « Il ne s'agit pas de décider si oui ou non la conservation de la nature est une bonne chose, mais bien de déterminer comment la mener à bien », énonce le rapport Brundtland en 1987. Il est peu surprenant de trouver ce type de proposition dans l'un des textes fondateurs du développement durable, doctrine qui doit beaucoup au secteur de la conservation dont la Stratégie mondiale de la conservation (SMC) avait jeté les bases dès 1980 (Chartier, 2004). Dès lors, la nécessité de conserver la nature semble acquise, la question étant simplement de déterminer comment. Un outil de prédilection, voire de référence paraît s'être imposé : l'aire protégée. Cet outil s'avère relativement efficace, tout au moins quantitativement, puisque le nombre d'aires protégées a connu une « croissance exponentielle »¹, se félicite le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (Toepfer, 2003). Mais si la fin du XX^e siècle a été marquée par une diversification des modalités de cet outil, intégrant notamment les préconisations de la convention sur la diversité biologique concernant la prise en considération des sociétés et des savoirs locaux (Nations Unies, 1993), on assiste depuis quelques années à un retour à des conceptions beaucoup plus traditionnelles de la conservation, à la résurgence d'une vision patrimoniale figée des relations nature / société et à un « néoconservatisme » (Tubiana et Louafi, 2005) qui marque un véritable « retour aux barrières » (Hutton *et al.*, 2005).
- 2 Partant de ce constat, nous nous intéresserons à la manière dont l'aire protégée, considérée ici comme un outil « d'enfermement de la nature », traduit une certaine conception de la nature (quelle nature doit-on conserver et pourquoi doit-elle être

enfermée pour être protégée?) et réinterroge sur les interrelations société / environnement et les politiques publiques qui en définissent le cadre normatif. Nous verrons dans quelle mesure l'aire protégée se construit en tant que norme et comment cette norme s'inscrit dans une dynamique d'enfermement des espaces et de conquête de la nature (Kalaora, 2001). Nous appuierons notre réflexion sur des exemples de réseaux d'aires protégées actuellement en cours de réalisation au Nord comme au Sud.

L'aire protégée pour « enfermer la nature »

- 3 La notion d'aire protégée a été précisée en 1994 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées. Cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres. » (UICN, 1994).

Enfermer la nature

- 4 Suivant cette définition, il s'agit de circonscrire une portion d'espace, de la soustraire, de la « mettre en réserve » de l'usage commun, au motif qu'elle présente des qualités jugées particulières par rapport à un plus vaste ensemble englobant considéré moins important ou de moindre qualité environnementale. Le plus souvent, la procédure de soustraction spatiale s'accompagne d'un processus d'exclusion sociale, de mise en défens, dans la mesure où « l'on a progressivement interprété la notion d'aire protégée comme un endroit dont l'un des aspects avait une telle importance que la totalité de la zone devait être soustraite aux activités humaines. »²
- 5 L'aire protégée est en effet souvent redéfinie selon une vision strictement « conservationniste » comme devant « souscrire à l'objectif premier de protection et de maintien de la diversité biologique. Cela implique que toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de ce territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire. »³
- 6 Selon cette perspective, la fonction d'une aire protégée s'inscrit dans le vieux paradigme nature / culture et renvoie à une représentation fondamentalement occidentale d'une nature dont l'homme est par définition exclu (Descola, 2001). Cela traduit par ailleurs certaines incohérences au regard des objectifs de la CBD et de l'aire protégée, tels qu'ils sont définis par l'UICN, prônant, au-delà d'une protection de la biodiversité, le maintien des ressources culturelles associées. Il serait ainsi question de conserver des états de nature actuels tels des trophées ultimes à figer, en excluant certains facteurs de production et de diversité biologique au seul titre qu'ils sont de nature anthropique. À moins que la Nature ne constitue, par essence, une ressource culturelle ? Quoi qu'il en soit, il convient impérativement de conserver certains éléments en voie de disparition ou déjà (trop) rares – végétaux, animaux, paysages aux qualités particulières ou qualifiés « d'extraordinaires » –, certains éléments plus que d'autres, plus ordinaires, ayant une valeur scientifique ou patrimoniale moindre (Larrère et Larrère, 1997). L'aire protégée déterminerait ainsi une « nature-ressource », à voir, emblématique (le panda, la forêt de séquoia, etc.) en regard d'une non-nature, d'une « sous-nature », « banale », « sans intérêt », une nature à vivre. Processus de

déculpabilisation vis-à-vis d'une dénaturation de l'espace de production, l'aire protégée serait alors l'archétype d'une opération de troc spatial dans laquelle investissent aujourd'hui et s'affichent les grands groupes industriels, comme jadis on avait ses œuvres (Chapin, 2004 ; Lipietz et Espinosa, 2005).

- 7 L'aire protégée éviterait également que cette nature à conserver nous échappe, le dispositif de zonage fixant les modalités d'une forme de contrôle de la nature par l'homme ; un moyen de conjurer l'angoisse de la catastrophe. Des études menées sur l'imaginaire social lié à la protection des littoraux montrent ainsi qu'à la notion de site de protection sont associées celles d'Éden, de refuge, mais aussi de prison et d'exclusion, « d'univers clos, privatif plutôt que public » (Kalaora, 2001). Il s'agit aussi, dans ces aires protégées, de proposer au visiteur urbain, une nature « naturée », rassurante, accessible à la contemplation et dépourvue de la complexité et du chaos des représentations scientifiques. Un paradoxe à moins que ce ne soit une illusion (voir le « sauvagement artificiel » de R. Larrère, 1994).
- 8 Le choix de considérer un dispositif de zonage comme un dispositif d'enfermement n'est évidemment pas neutre. Dans une société, le rôle de l'enfermement – l'exemple le plus immédiat étant la prison – est de protéger la société et est assimilé à un moyen de surveillance permanent (Foucault, 1975). Rien de bien différent en termes d'objectifs pour l'aire protégée. Elle a pour mission de protéger la société en confinant des portions de nature par le biais de la détermination de lieux d'isolement, dont la société a ou aura besoin (recherche de durabilité ou confusion valeur / services). Il s'agit bien dans une démarche culpabilisante de cantonner et de surveiller les activités de l'homme dans un « dehors », en regard à un « ailleurs » souvent mythifié, sanctuaire ou jardin d'Éden. Enfin, le but est aussi de surveiller, plus particulièrement par des moyens scientifiques et techniques, cette emprise spatiale, pour prévenir voire empêcher toute intrusion non souhaitée, toute évolution. Il s'agit donc de conserver en l'état.
- 9 Mais la nature, par essence, évolue. Les écosystèmes constituent des systèmes ouverts. La limite du « dedans » et du « dehors » ne peut être que poreuse, peu efficace, s'apparentant souvent à un continuum. Les nouvelles approches des sciences de l'environnement dérivées de la théorie générale des systèmes ou de celle des catastrophes (Thom, 1983 ; von Bertalanffy, 1968) ont largement invalidé les notions de climax, d'équilibre stable ou les ont ramenées à des notions éminemment contingentes qui ne sont mobilisables qu'en un lieu et à un moment donné (« métaclimax »). La conservation de la nature ne peut plus être appréhendée selon une vision fixiste, liée à un état de référence, mais plutôt en termes de dynamique, d'adaptabilité durable (Chevassus-au-Louis *et al.*, 2004)⁴.
- 10 Alors que cherche-t-on à protéger ? Un état de la nature d'aujourd'hui et des images à vénérer, niant ainsi toutes les propriétés des systèmes complexes et les avancées scientifiques récentes ? Des réservoirs génétiques qu'il convient de soustraire, momentanément, pour le futur, pour d'autres « possibles », où des usages innovants pourraient émerger. La dimension marchande de la démarche est alors loin d'être négligeable et l'ambition purement écologique bien secondaire.
- 11 Enfermer la nature pour « l'ensauvager », enfermer la nature pour la sauvegarder, l'étape ultime est atteinte avec le projet touchant au fantasme du coffre-fort du Svalbard (projet *Svalbard Global Seed Vault*) où serait stocké et sécurisé l'ensemble de la biodiversité terrestre... connue. Une nouvelle arche de Noé, mais à quelles fins ?

- 12 Pourtant, dans ce contexte, l'aire protégée, dans son acception la plus conservacionniste, continue d'avoir un réel succès et demeure l'outil, la norme de référence en matière de gestion de l'environnement.

L'aire protégée, une norme ?

- 13 Pour Bruno Latour (2005), avec l'avènement de l'ère écologique, nous sommes passés du temps de la succession – « des stades qui se dépassent et se subsument les uns les autres de Hegel » – au temps des simultanités et ainsi à des politiques où la notion d'espace est devenue essentielle, cruciale, car support de la cohabitation entre différentes conceptions et constructions du monde. L'aire protégée, outil mobilisé partout dans le monde, outil « universel », en marquant l'espace, devrait constituer à notre sens un lieu de confrontation par excellence de ces différences. En théorie, sa conception et sa délimitation spatiale devraient naître d'un accord collectif pouvant faire coexister des conceptions de la nature et des sociétés.
- 14 Cependant, lorsqu'on s'attache à analyser les modes de définition des zonages environnementaux ou plus globalement des politiques environnementales (André, 2005), les référentiels cognitifs qui s'imposent renvoient plutôt à une certaine conception codifiée du monde. Ils ne résultent pas d'une cosmopolitique. À l'image de la prison, l'aire protégée s'appuie sur une forme technologique voire technocratique du pouvoir et traduit une construction culturelle, une façon de penser l'organisation et le fonctionnement du monde, et ici plus particulièrement de la nature par opposition à l'homme. Un certain nombre de référentiels sont ainsi mobilisés, dont trois nous paraissent fondamentaux. En sus de la posture déjà évoquée d'un homme n'appartenant pas par essence à la nature, il y a tout d'abord l'idée d'une illusion d'unité par exemple autour d'une nature décrétée et non négociée, comme un bien commun (public) mondial. Il s'agit alors, avec la mise en place d'un réseau d'aires protégées pensé à l'échelle mondiale par des institutions « compétentes », de sauvegarder des espaces de nature représentatifs de la planète (*hotspots* et *écorégions* prioritaires), de créer une nouvelle collection, comme les collections d'espèces des musées d'histoire naturelle ou des cabinets de curiosités. Le recours à la science est alors sollicité pour fournir des « lois de détermination de la nature » objectivées (donc incontestables) grâce à sa capacité à produire de l'expertise et à mobiliser des outils techniques opératoires (bases de données numériques et/ou géographiques), sans véritable débat ou controverse en dehors du strict champ des sciences naturalistes. Finalement, l'aire protégée, en tendant à s'appuyer systématiquement sur ces éléments, s'est constituée en modèle, en une norme, déclinable partout sans que s'effectue (ou vraiment très à la marge) une réelle confrontation entre les différents systèmes de valeurs qui coexistent.
- 15 La difficile acceptation à l'échelle locale des aires protégées, les dérives ou les conflits consécutifs à leur mise en place résultent de cette non-confrontation entre les représentations sociales et scientifiques de la nature, en amont de la boucle de décision. Il apparaît donc nécessaire de rediscuter les modèles / outils de gestion tels que celui d'aire protégée, notamment dans leurs fondements. Ceci ne signifie pas qu'il faille faire l'économie ni d'une pensée abstraite, fondée sur l'exercice de la raison, ni de la recherche de modèles de gestion. Cela signifie simplement qu'il est indispensable que les « dessinateurs » d'une aire protégée, quelle que soit leur place dans la boucle de

décision de l'action, acceptent de reconnaître les différences de leur monde avec le monde tel qu'il est perçu, vécu quotidiennement par les « autres » et de s'y confronter, qu'ils acceptent que tout écosystème est également un système sociospatial ouvert et dynamique, et qu'ils prennent conscience qu'enfermer par la loi, à défaut de murs, un espace dit « de nature » n'est qu'illusion (Foucault, 1975).

- 16 La production d'un zonage consiste à déterminer un référentiel spatial qui devrait résulter d'un processus de médiation et donc d'une co-construction entre les différents acteurs. En nous appuyant sur des exemples malgaches et européens, nous verrons comment certains acteurs (« dominants ») prennent le pas sur d'autres (« dominés »), mobilisent des représentations, des outils et des données dont l'échelle de production est déconnectée de l'échelle d'application.

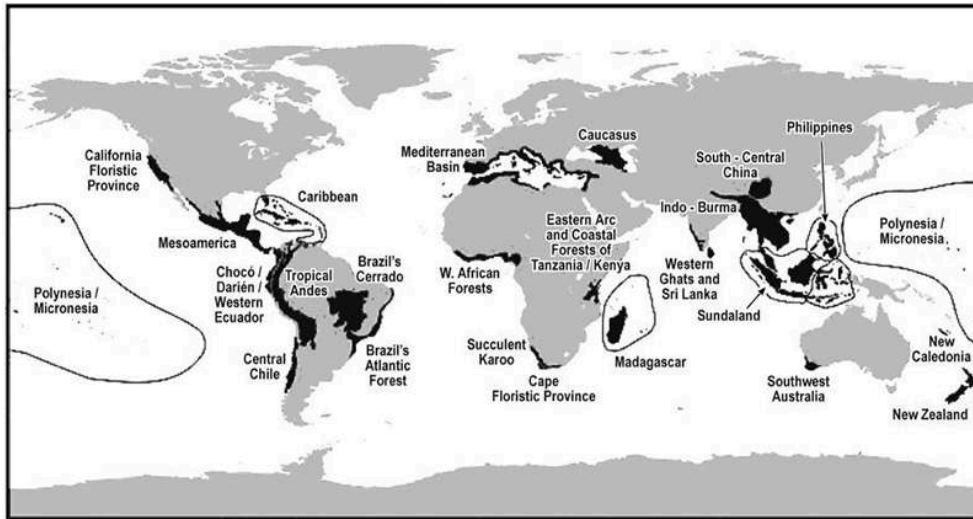
Le fondement de l'aire protégée comme outil d'enfermement de la nature : la construction du référentiel spatial

- 17 Le modèle de l'aire protégée, autrefois apanage du pouvoir régalién des États, se trouve aujourd'hui investi par de nouveaux acteurs à la fois à l'échelon local, par le biais des politiques de décentralisation, mais surtout à l'échelle globale par le rôle déterminant des grandes organisations internationales en charge des questions d'environnement et de développement durable. Parmi ces organisations, certaines ONG de conservation, les « BINGOs »⁵, exercent une influence non négligeable sur les politiques environnementales des pays bénéficiant de leur soutien. Elles disposent pour cela d'importants moyens financiers, de puissants relais médiatiques et de leur propre expertise scientifique et technique, qui leur permettent d'influer de manière croissante sur les agendas de la conservation des pays en développement (Chapin, 2004 ; Chartier, 2004 ; Lipietz et Espinosa, 2005 ; Rodary *et al.*, 2003). La définition des priorités d'intervention à l'échelon international ou national, fondée sur leurs propres zonages (*hotspots*, écorégion, etc.), produit un discours autoréférentiel extrêmement normatif qui tend à s'imposer aux États, tout en légitimant leurs propres actions sur la base d'un argumentaire scientifique parfois discutable.

Du *hotspot* au corridor : une autojustification de la nécessité de conservation

- 18 La notion de *hotspot* de la biodiversité, proposée par le naturaliste britannique Norman Myers à la fin des années 1980 (Myers, 1988), puis popularisée par un article de la revue *Nature* (Myers *et al.*, 2000) entend définir les priorités de conservation à l'échelon mondial. Cosigné par des professionnels de la conservation dont le président de l'organisation *Conservation International* R. Mittermeier, cet article recommande de focaliser les actions de conservation sur des surfaces limitées qui concentrent la plus grande partie de la diversité spécifique mondiale et enregistrent une dégradation importante des habitats écologiques (Figure 1).

Figure 1 : Les 25 points chauds prioritaires pour la conservation de la biodiversité



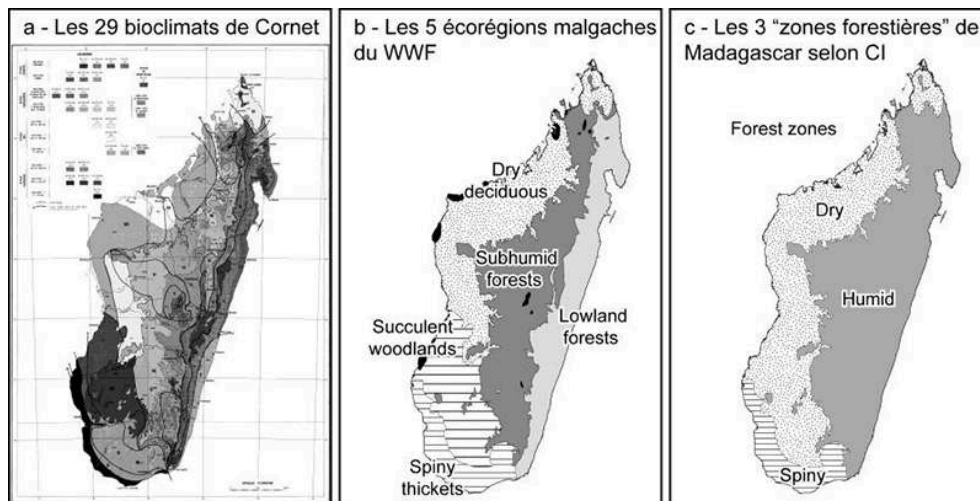
Source : Myers *et al.*, 2000.

- 19 À partir du cas de Madagascar présenté comme l'un des *hottest hotspots*, nous pouvons nous interroger sur les fondements théoriques qui président à l'élaboration de cette nomenclature et sur ses effets en tant que production d'une norme. La doctrine de base apparaît des plus simples et des plus conservatrices dans la mesure où elle reprend l'idéal-type d'une nature sauvage (*wilderness*) considérée comme vierge, primaire, et devant être soustraite à l'impact nécessairement destructeur des activités humaines.
- 20 Les deux critères mobilisés pour attribuer le label *hotspot* sont révélateurs. L'espace retenu (de dimension indéfinie) doit se caractériser par au moins 1 500 espèces floristiques endémiques et une perte de plus de 70 % de la « végétation primaire ». Avec près de 12 000 espèces végétales endémiques recensées, Madagascar satisfait sans difficulté au premier critère. En revanche, le second critère pose la question de la définition d'un état de référence et s'inscrit dans une vision fixiste des dynamiques écologiques, aujourd'hui dépassée. D'une part, les récents travaux d'écologie démontrent que les forêts malgaches, parfois anciennes, abusivement qualifiées de « primaires », ont fait l'objet de remaniements complexes, en partie d'origine anthropique (Carrière et Méral, 2008) ; d'autre part, rien n'indique que les deux tiers de cette végétation forestière aient disparu. Si l'on considère la totalité des forêts actuelles (environ 10 millions d'hectares pour les estimations les plus faibles), le principe du *hotspot* supposerait qu'à une époque indéterminée, l'île ait pu compter près de 35 millions d'hectares de forêts. Aucune étude scientifique n'a jamais avancé de tels chiffres. Au contraire, de nombreux travaux (Bertrand *et al.*, 2006 ; Klein, 2002 ; Mc Connell, 2002 ; Kull, 2000) ont mis en évidence la vacuité de ce mythe forestier malgache construit à dessein à l'époque coloniale.
- 21 Pourtant, ce label de *hotspot* est repris à Madagascar dans la majorité des textes officiels et notamment dans les documents stratégiques justifiant la création d'aires protégées. Il est vrai que c'est sur la base de ce zonage de niveau mondial que *Conservation International* et de nombreuses autres organisations ont choisi de concentrer leurs moyens.
- 22 Le même recours à un argumentaire « scientifique » autoréférentiel se retrouve au sein de l'ONG WWF qui propose son propre découpage de la planète en 867 « écorégions »

(Olson *et al.*, 2001) dont 200 ont été retenues comme prioritaires en terme de conservation (Olson et Dinerstein, 2002). Réalisé selon des critères de diversité spécifique ou de taux d'endémisme élevés, de particularités écologiques et de représentativité des grands biomes, ce découpage s'appuie sur des bases parfois discutables au regard des connaissances actuelles. Surtout, ces bases sont l'objet de simplifications et de réinterprétations particulièrement spécieuses.

- 23 Les cinq « écorégions » de Madagascar proposées par WWF résultent par exemple d'une simplification et d'une réinterprétation d'une carte bioclimatique initialement établie par A. Cornet (1974), uniquement à partir d'indicateurs climatiques (température, précipitation, évapotranspiration) (Figure 2). Une première version simplifiée de cette carte, réduisant à 5 grands types les 29 bioclimats de Cornet, avait d'abord été réalisée pour les besoins d'une étude sur l'endémicité des ligneux malgaches (Schatz, 2000). Les délimitations de cette carte simplifiée ont ensuite été reprises telles quelles par WWF, substituant en légende le terme de bioclimat à celui d'écorégion (Figure 3). La carte des écorégions malgaches était née. Mais la réinterprétation et le glissement sémantique ne s'arrêtent pas là : dans plusieurs publications ultérieures, ce qui était initialement une zone bioclimatique (puis une écorégion) subhumide couvrant les hautes terres malgaches apparaît regroupé avec la zone orientale voisine pour former une vaste « écorégion forêt humide »⁶. Enfin, ce dernier regroupement est parfois lui-même réutilisé pour délimiter une « zone forestière humide » (Figure 4) en particulier dans certaines publications de *Conservation International* (Harper *et al.*, 2007). Le mythe de la forêt vierge disparue trouve ainsi une illustration « scientifique » et les conservationnistes des critères de « priorisation » pour l'établissement de nouvelles aires protégées visant à préserver ces sanctuaires du supposé paradis perdu.

Figures 2, 3 et 4 : Du zonage bioclimatique à l'écorégion et à la forêt disparue



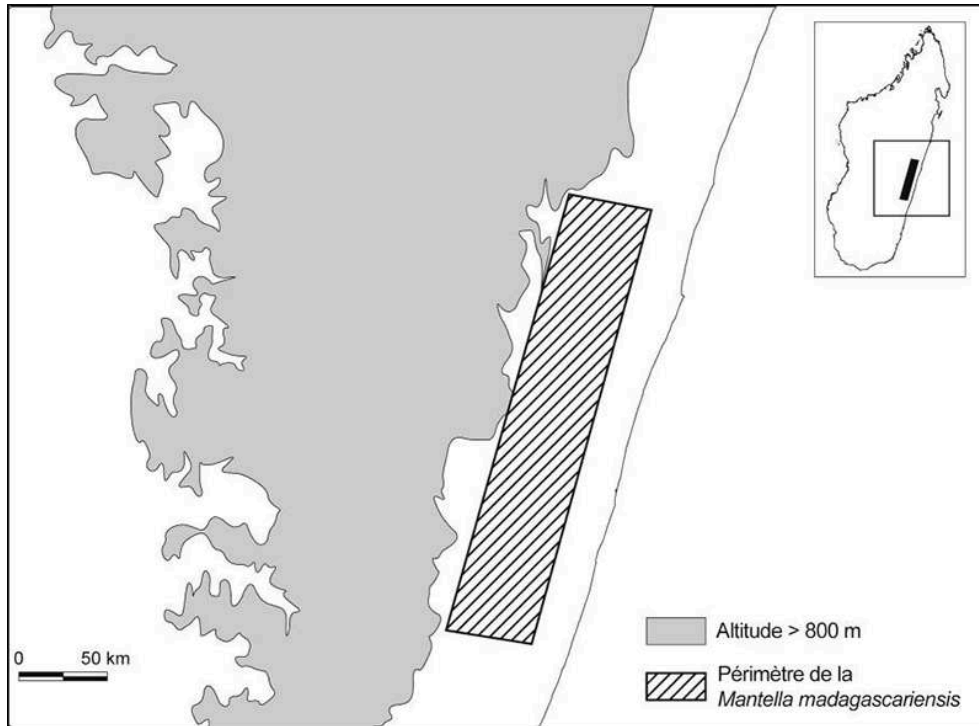
Source : Cornet, 1974⁷ ; WWF, 2001⁸ ; Harper *et al.*, 2007.

- 24 À côté de ces représentations parfois simplistes mais néanmoins fortement prescriptives, des considérations plus actuelles et des outils sophistiqués viennent étoffer l'appareillage normatif de la conservation par les aires protégées. Quand bien même ces considérations apparaissent en contradiction avec la vision fixiste des référentiels globaux précédemment présentés, les notions de corridors, de réseaux

écologiques et l'utilisation privilégiée des SIG dans la délimitation des zones de conservation renforcent le poids de la norme à l'échelon local.

Réseaux écologiques, corridors et SIG

- 25 Le concept de corridor écologique est devenu, depuis le 5^e congrès mondial sur les parcs en 2003, un axe essentiel des nouvelles politiques de conservation (Carrière et Méral, 2008). La mise en réseau des aires protégées doit assurer le maintien ou la réhabilitation de corridors et permettre de pallier les défauts des anciennes stratégies de conservation fondées sur la protection d'espaces isolés les uns des autres. Le réseau européen Natura 2000 ou le Système d'aires protégées malgache (SAPM) sont directement inspirés de ce concept.
- 26 Cependant, ce concept fonctionnel fondamental de l'écologie du paysage (Burel et Baudry, 1999) est souvent retenu dans une dimension essentiellement structurelle de trame (verte ou bleue) devant relier physiquement les différentes aires protégées d'un territoire ou encore comme simple slogan permettant de justifier l'extension des aires protégées. À Madagascar, l'organisation longitudinale de la forêt tropicale humide de l'est du pays, dessinant une sorte de « couloir forestier », a très rapidement été mobilisée par les conservationnistes pour devenir ce qu'il est désormais convenu d'appeler le « corridor forestier » de l'Est. Cette expression se retrouve désormais dans la plupart des documents officiels malgaches sans que la fonction écologique ait été démontrée (Carrière-Buchsenschutz, 2006); les rares études documentées sur la question suggèrent d'ailleurs que les principales continuités écologiques et les risques de fragmentation associés sont peut-être à rechercher ailleurs (Wilmé *et al.*, 2006).
- 27 Dans ces conditions, les critères retenus pour définir les nouvelles aires d'enfermement sont des critères essentiellement structurels et spécifiques (espèces rares ou menacées). Privilégiant la seule forêt au détriment des autres types de milieu et ignorant toute la dimension fonctionnelle des écosystèmes et leurs interactions avec les activités humaines, ils ne prennent en considération ni les contraintes (pression sur les ressources, conflits potentiels), ni les opportunités (zones non peuplées, biodiversité anthropogénique). Au sein de l'espace forestier, la délimitation à partir d'inventaires de répartition d'espèces devient la seule pertinente pour définir le tracé des nouvelles aires protégées. Elle peut s'appuyer pour cela sur un outil de choix, le SIG.
- 28 À défaut d'autres données disponibles, l'utilisation de bases de données mondiales excessivement généralisées d'un point de vue cartographique alimente l'élaboration de zonages de priorisation. Des couches d'information à petite échelle sont ainsi superposées, sans discernement, à des données construites à moyenne échelle, ce qui aboutit à des approximations et des erreurs d'interprétation fâcheuses. À titre d'exemple, la base de données du *Global Amphibian Assessment* indique une localisation de la mantelle de Madagascar (*Mantella madagascariensis*) sous la forme d'un grossier rectangle situé sur la plaine côtière de l'est de l'île (Figure 5) alors que cette espèce de grenouille ne vit qu'entre 800 et 1 200 mètres d'altitude. Cette base de données GAA, totalement inadaptée pour la réalisation de zonages à l'échelle régionale, a pourtant été largement utilisée dans la démarche de priorisation des aires protégées de Madagascar.

Figure 5 : Localisation de *Mantella madagascariensis* d'après le Global Amphibian Assessment

Source : <http://www.iucnredlist.org/amphibians>

- 29 Cet exemple illustre le rôle dangereux que peut jouer l'information géographique numérique dans la production des zonages de conservation : une information numérique mobilisée sans aucune analyse préalable concernant les protocoles et l'échelle à laquelle ont été produites les données. À moins que cette non-réflexion soit une simple omission volontaire ? Dans ces conditions, ceux qui ont accès aux outils géomatiques (SIG, télédétection spatiale) et en maîtrisent l'usage disposent d'un avantage certain pour faire valoir leur point de vue.
- 30 Face à la nécessité de répondre dans l'urgence aux injonctions du politique, il est de plus en plus fréquent de voir mobilisées, pour définir de nouvelles aires protégées, des bases de données géographiques issues de zonages de connaissances lacunaires, réalisés à des échelles et avec des nomenclatures totalement inadaptées à la gestion environnementale. Leur principal mérite est de fournir à moindre coût une « justification » scientifico-technique à une délimitation.
- 31 En France, l'utilisation massive du zonage ZNIEFF⁹ pour répondre aux exigences des directives européennes connues sous le nom de Natura 2000 en fournit un remarquable exemple. Les ZNIEFF, inventaires de savoirs naturalistes locaux, extrêmement disparates d'une région à l'autre, initialement dessinées par des naturalistes amateurs sur des cartes topographiques au 1/100 000 (plus rarement au 1/25 000) ont servi de base à l'élaboration du zonage réglementaire Natura 2000 qui doit trouver son application contractuelle à l'échelle de la parcelle cadastrale (Couderchet, 2008). À partir d'un zonage de savoir relativement grossier et en cours de construction (à l'origine non opposable au tiers) a été produit un zonage de pouvoir aux implications réglementaires lourdes de conséquences.

- 32 Certes, dans le cas de la procédure Natura 2000, l'élaboration d'un document d'objectif (Docob) permet une révision à la marge du tracé au niveau local et laisse une place à la concertation entre acteurs dans l'élaboration des mesures contractuelles de gestion de la zone protégée. Pour autant, rares sont les acteurs locaux en mesure de mobiliser l'argumentaire et la maîtrise des outils permettant de formuler des propositions de zonage alternatives à celles des experts. Au mieux leur avis est-il sollicité pour définir la couleur et la hauteur des murs, rarement leur emplacement ou l'architecture du site.
- 33 L'enfermement de la nature a été construit comme un moyen de répondre à des dynamiques « incontrôlables », assimilées, sans controverse par certains, à une crise environnementale menaçant l'équilibre de la nature, l'équilibre du monde. L'aire protégée, en mettant la nature sous surveillance, a constitué l'outil de contrôle, la figure de référence, la forme spatiale et de gestion d'une parade collective. Mais la détermination d'un « dedans protégé » et d'un « dehors libre », ne signifie pas que l'on puisse ignorer le rôle et les fonctions de l'espace du dehors, cet autour qui paradoxalement, exclu par le zonage, y est indéfectiblement lié. L'idée de construire un réseau d'aires protégées passe aussi peut-être par la reconnaissance de cet « autour », qui n'est pas uniquement constitué de corridors (autre forme spatiale d'enfermement finalement).
- 34 Enfin, c'est peut-être de la multiplicité et de la confrontation des points de vue dans la boucle de décision et de la reconnexion du « dedans » et du « dehors », que naîtra la richesse de l'outil aire protégée, un outil socio-écologique potentiel et véritablement environnemental, de médiation, autorisant la possibilité d'une liberté socialement « surveillée » de la nature et une gestion durable de la diversité.
-

BIBLIOGRAPHIE

ANDRÉ, V., 2005, « Statut de la nature et nature de l'action publique environnementale : les politiques forestières engagées au Sud par le Nord (l'exemple de la République de Guinée) », dans P. Arnould et É. Glon (dir.), *La nature a-t-elle encore une place dans les milieux géographiques ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 111-131.

BERTALANFFY (von), L., 2002, *La théorie générale des systèmes*, Paris, Dunod, 1^{ère} édition anglaise en 1968.

BERTRAND, A., P. MONTAGNE et A. KARSENTY (dir.), 2006, *L'état et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, Paris, L'Harmattan.

BRUNDTLAND, G.H., 1987, *Our Common Future*, United Nations, World Commission on the Environment and the Sustainable Development, Oxford University Press.

BUREL, F. et BAUDRY, J., 1999, *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Paris, Éditions Tec et Doc, 360 p.

- CARRIÈRE, S. et P. MÉRAL, 2008, « Corridors : la nécessité d'une réflexion », dans L. Garnier (dir.), *Entre l'homme et la nature, une démarche pour des relations durables*, Paris, UNESCO, Réserves de Biosphère, Notes Techniques 3, p. 58- 60.
- CARRIÈRE-BUCHSENSCHUTZ, S., 2006, « L'urgence d'une confirmation par la science du rôle écologique du corridor forestier de Fianarantsoa », *Études rurales*, 178, p. 181-196.
- CHAPIN, M., 2004, « Un défi aux protecteurs de la nature », *L'état de la planète magazine*, n° 18, novembre-décembre 2004, p. 5-25.
- CHARTIER, D., 2004, « Aux origines des flous sémantiques du développement durable : une lecture critique de la stratégie mondiale de la conservation de la nature », *Écologie et politique*, automne 2004, n° 29, p. 173-183.
- CHEVASSUS-AU-LOUIS, B., R. BARBAULT et P. BLANDIN, 2004, « Que décider ? Comment ? Vers une stratégie nationale de recherche sur la biodiversité pour un développement durable », dans R. Barrault et B. Chevassus-au-Louis (dir.), *Biodiversité et changements globaux. Enjeux de société et défis pour la recherche*, Paris, Adpf, ministère des Affaires étrangères, p. 192-223.
- CORNET, A., 1974, « Essai de cartographie bioclimatique à Madagascar », *Notice explicative*, n° 55, Tananarive, ORSTOM, 41 p.
- COUDERCHET, L., 2008, « Le paysage comme paradigme », dossier d'habilitation à diriger des recherches, Pessac, université de Bordeaux III, non publié.
- DESCOLA, P., 2001, *Leçon inaugurale de la chaire d'anthropologie de la nature*, Paris, Collège de France.
- FOUCAULT, M., 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- HARPER, G.J., M.K. STEININGER, C.J. TUCKER, D. JUHN et F. HAWKINS, 2007, « Fifty years of deforestation and forest fragmentation in Madagascar », *Environmental Conservation*, 34 (4), p. 325-333.
- HUTTON, J., W.M. ADAMS et J.C. MUROMBEDZI, 2005, « Back to the Barriers? Changing narratives in biodiversity conservation », Norsk Utenrikspolitisk Institutt, *Forum for Development Studies*, n° 2.
- KALAORA, B., 2001, « À la conquête de la pleine nature », *Ethnologie française*, 2, tome XXXVII, p. 591-597.
- KLEIN, J., 2002, « Deforestation in the Madagascar Highlands, established „truth“ and scientific uncertainty », *GeoJournal*, 56, p. 191-199.
- KULL, C.A., 2000, « Deforestation, erosion and fire: degradation myths in the environmental history of Madagascar », *Environment and History*, 6, p. 421-450.
- LARRÈRE, R., 1994, « Sauvagement artificiel », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 21, p. 34-37.
- LARRÈRE, C. et R. LARRÈRE, 1997, *Du bon usage de la nature*, Paris, Aubier.
- LATOUR, B., 2005, « De la politique du temps à la politique de l'espace ? », dans E. Rémy, F. Charvolin, C. d'Alessandro-Scarpari et V. November, (dir.), *Espaces, savoirs et incertitudes*, Paris, Ibis Press, p. 3-10.
- LIPIETZ, A. et M.F. ESPINOSA, 2005, « Les „BINGOs“, agents involontaires d'une écologie de droite internationale ? », *Mouvements*, n° 41, septembre-octobre 2005, p. 89-100.
- McCONNELL, W., 2002, « Madagascar: Emerald isle or paradise lost? », *Environment*, 44 (8), p. 10-22.

- MICOUD, A., 2005, « Vers un „réseau écologique européen cohérent de sites“ : dispositif Natura 2000 », dans É. Rémy, F. Charvolin, C. d'Alessandro-Scarpari et V. November (dir.), *Espaces, savoirs et incertitudes*, Paris, Ibis Press, p. 107- 117.
- MORIN, E., 1990, *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF éditeur.
- MYERS, N., 1988, « Threatened biotas: hot spots in tropical forests », *Environmentalist*, 8 (3), p. 187-208.
- MYERS, N., R.A. MITTERMEIER, C.G. MITTERMEIER, G.A.B. DA FONSECA et J. KENT, 2000, « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, vol. 403 (6772), 24 février 2000, p. 853-858.
- NATIONS UNIES, 1992, *Convention sur la diversité biologique*, Rio de Janeiro.
- NATIONS UNIES, 1993, « Convention sur la diversité biologique 1992 », *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619, p. 169-382.
- NGUINGUIRI, J.-C., 2008, « Gouvernance des aires protégées : l'importance des 'normes pratiques' de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le bassin du Congo », *Gestion des ressources naturelles*.
- Participations et médiations, *Le bulletin de l'APAD*, n° 26, mis en ligne le 16 juin 2008, <http://apad.revues.org/document3563.html>, consulté le 11 octobre 2008.
- OLSON, D.M. et E. DINERSTEIN, 2002, « The Global 200: Priority ecoregions for global conservation », *Annals of the Missouri Botanical Garden*, 89, p. 199-224.
- OLSON, D.M. et al., 2001, « Terrestrial ecoregions of the world: A new map of life on earth », *Bioscience*, 51, n° 11, p. 933-938
- RODARY, E, 2008, « Développer la conservation ou conserver le développement ? Quelques considérations historiques sur les deux termes et les moyens d'en sortir », *Mondes en développement*, n° 141, 2008/1, p. 81-92.
- RODARY, E, C. CASTELLANET et G. ROSSI (dir.), 2003, *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?*, Paris, Karthala, 308 p.
- SCHATZ, G.E., 2000, « Endemism in the Malagasy tree flora », dans W.R. Lourenço et S.M. Goodman (dir.), *Diversité et endémisme à Madagascar*, Paris, Mémoires de la société de biogéographie.
- THOM, R., 1983, *Paraboles et catastrophes*, Paris, Flammarion.
- TOEPFER, K., 2003, « La liste des aires protégées dépasse la barre des 100 000 », PNUE : communiqué de presse, Durban, 9 septembre 2003, [en ligne : <http://new.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=332&ArticleID=4254&lang=fr>]
- TUBIANA, L. et S. LOUAFI, 2005, « Conserver pour qui ? », *Courrier de la planète*, n° 75, p. 1.
- UICN, 1994, *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*, Gland, UICN, Commission des parcs nationaux et des aires protégées, WCMC.
- WILMÉ, L, S.M. GOODMAN et J.U. GANZHORN, 2006, « Biogeographic evolution of Madagascar's microendemic biota », *Science*, vol. 312, 19 mai 2006, p. 1063- 1065.

NOTES

1. Plus de 102 000 sites terrestres et marins répertoriés en 2003 par le PNUE, soit près de 19 millions de km² (2 millions en 1962).
2. Éditorial d'un numéro spécial "Aire protégée" de la revue forestière de la FAO : *Unasylva*, n° 176, 1994/1, p. 3.
3. Selon le service "Développement durable, environnement et parcs" du gouvernement du Québec. Consulté le 15/10/2008 sur le site: http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/partie1.htm
4. La théorie de la complexité (Morin, 1990) a participé à la remise en cause du vieux paradigme disjonction / réduction / simplification longtemps mobilisé dans toute analyse scientifique, au profit d'une pensée complexe qui met l'accent sur la relation au détriment de la substance, sur les émergences, les interférences, "une pensée complexe qui connecte la théorie à la méthodologie, à l'épistémologie, voire à l'ontologie".
5. BINGOs : *Big non gouvernemental (environment) organisations*. Parmi celles-ci, on trouve par exemple le CI (*Conservation international*), le WWF (*Worldwide fund for nature*) ou le WCS (*Wildlife conservation society*).
6. Sur les cartes illustrant de nombreux documents de projet du WWF et de ses partenaires, les deux écorégions "forêt subhumide" et "forêt humide" apparaissent fusionnées en une seule "écorégion forêt humide" comme sur le site du projet "Action carbone" de l'ONG Good planet : <http://www.actioncarbone.org/projet.php?typ=ck&id=36> (consulté le 4 mars 2009).
7. Le document original peut être consulté sur le site de ressources documentaires de l'IRD : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_5/notexp/06946.pdf
8. La description et la cartographie de chaque écorégion est accessible sur le site : http://www.worldwildlife.org/wildworld/profiles/terrestrial_at.html
9. ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Elle a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : le ZNIEFF de type I couvre les secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; le ZNIEFF de type II comprend les grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

RÉSUMÉS

Depuis les années 1960, l'outil « aire protégée » s'est imposé comme modèle de conservation d'une nature désormais considérée comme un bien commun mondial. Entité spatiale par essence, elle traduit une façon de construire les interrelations société / environnement et de normer la nature. Elle apparaît comme une construction sociospatiale, un espace d'application d'une norme qui produit un processus d'enfermement de la nature : une nature « qui le mérite » ou que mérite la société ? Dès lors se pose la question des référentiels scientifiques, normatifs et cognitifs mobilisés pour fonder le dispositif spatial d'enfermement et, implicitement, disqualifier d'autres espaces. Il s'agit tout d'abord de poser la question de « la nature enfermée ». Il s'agit ensuite de s'intéresser à la façon dont sont fixées les limites spatiales de cette nature « soustraite » et de voir en quoi l'aire protégée constitue un espace de confrontation entre des logiques et des représentations « techniciennes », des « besoins de nature » souvent issus des sociétés urbaines du Nord, des logiques plus empiriques renvoyant aux pratiques et aux savoirs locaux et des

approches scientifiques de la complexité. Enfin, il s'agit de s'interroger sur le sens d'une production par la norme, de territoires du « dedans » et du « dehors », prenant peu en compte les interactions complexes des dynamiques environnementales, sociales et économiques.

The Nature is a world common good today. We have to preserve it. The protected area is a tool which stood out as a model of conservation: a standard which produces a process of confinement of the nature. How scientific references can create a protected area, lock spaces and forget the others? How are fixed the spatial limits? Which procedures? Which criteria? Which tools? The protected area constitutes a space where logics and representations of the North urban societies, local knowledges and scientific approaches meet.

INDEX

Keywords : Protected area, commun good, nature representation, confinement of the nature, public action, Madagascar

Index géographique : Madagascar

Mots-clés : aire protégée, bien commun, zonage, enfermement, représentation de la nature, norme, action publique

AUTEURS

XAVIER AMELOT

UMR ADES-TEMPOS
amelot@u-bordeaux3.fr

VÉRONIQUE ANDRÉ-LAMAT

UMR ADES-TEMPOS
v.andre@ades.cnrs.fr